

Portant intégration et nomination
de Monsieur LOUKEMBO Adolphe, dans
les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Techniques
(Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

((/ I S A S :

D.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.1980 portant
amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 79 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087.FP du 21.6.1958 fi-
xant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60.90 du 3.3.1960 fixant
le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services
Techniques ;

(/u le décret n° 62.130.MF du 9.5.1962
fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.195.FP du 5.7.1962
fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62.197.FP du 5.7.1962
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la
loi n° 15.62 du 3.2.1962 portant statut général des fonction-
naires ;

(/u le décret n° 62.198.FP du 5.7.1962 re-
latif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires
des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63.81.FP.BE du 26.3.1963
fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des sta-
ges probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires
notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67.50.FP.BE du 24.2.1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74.470 du 31.12.1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n° 62.196.FP du 5.
5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonction-
naires ;

(/u le décret n° 79.154 du 4.4.1979 portant
nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80.644 du 20.12.1980 por-
tant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81.016 du 26.01.81
au décret n° 80.644 du 20.12.1980 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81.017 du 26.01.1981 re-
latif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 596-IEN-DGEC-DOB du 5
Février 1982 du Directeur transmettant le dossier de l'intéres-
sé .-

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3-3-60 susvisé, Monsieur LOUKOMBO Adolphe, né le 4 Avril 1955 à Kinshasa, titulaire du Diplôme d'Ingénieur d'Etat des Travaux Publics, obtenu à l'Ecole Nationale des Travaux Publics (Algérie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des T.P. Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30/6/1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOULO.-

Le Ministre du Travail et de la
Providence Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.-

Celonek Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.T.P.	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2./-